

9030 Av. Cyprien FAURIE
19100 BRIVE - FRANCE
Tel : 05.55.84.84.90 - Fax : 05.55.87.67.24
Mail : brive@puybaret.com - Site : www.puybaret.com

FACTURE

SARL BRASSERIE DE LA CERE
LAYARAC
46600 MARTEL

Date	Code client	N°
14/02/2025	99 991	1 176 809

Suivi par : 825 Damien

1 / 1

Code	Nombre	Désignation	Quantité	P. U. HT	Montant HT
4 122	-3 UNI	BL n° 2219757 du 14/02/2025 RACCORD GAZ MALE 15X21 / MALE BOUTEILLE DM39C Concerne le BL n° 2216232 du 07/02/25 facture n°1176120 du 07/02/25	-3,000 UNI	7,74	-23,22
4 131	3 UNI	RACCORD GAZ MALE BOUTEILLE / FEM 20X150 MS96	3,000 UNI	4,59	13,77
4 102	1 UNI	VANNE GAZ 20x150 V641 1/4 DE TOUR / VEROUILLAGE P.FERMEE Contribution REP à l'unité de vente	1,000 UNI 1,00	12,13 0,01	12,13 0,01

Base HT	Port	Taux TVA	Montant TVA	Totaux
2,69		02 20,00	0,54	H.T. : 2,68 Eco Taxes : 0,01 T.V.A : 0,54
			Poids : 0,00	

Total TTC
3,23

Règlement en Euro
3,23 € en Espèce

Paiement net sans escompte

MERCI DE VOTRE VISITE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les marchandises sont vendues, prises définitivement, réceptionnées dans nos magasins ou chantiers et considérées comme telles. Seul fait de leur sortie, nous ne serons, aussitôt cette sortie, tenus d'aucune garantie. Les vices cachés ne peuvent, en aucun cas, nous être imputables. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsque les ventes sont faites franco. C'est donc au destinataire qu'il appartient d'exercer son recours contre le transporteur en cas de retard, d'avarie ou de manquant. Toute réclamation devra être formulée dans les 8 jours après arrivée de la marchandise. Toutes nos ventes sont faites payables à USSEL et l'acceptation de tous les modes de règlement rimplique la renonciation à cette clause. De convocation expresse, les tribunaux de Tulle sont seuls compétents pour tous litiges même en cas d'appel en cause ou de pluralité de débiteurs. Les marchandises, objet de la présente vente ou proposition, sont vendues sous réserves du paiement intégral du prix, faute de quoi la revendication pourra s'exercer sur celle-ci, en vertu de la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Aucun escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités fixées à un taux légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal de l'année en cours. (Art 3-1 loi 92-1442 du 31-12-1992).